



Séance du comité directeur
du 15 juin 2020 à 20 heures
à la salle des fêtes de Pfulgriesheim

Membres présents**Titulaires :**

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph	M. GINTER Nicolas	M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	M. HABER Alain	Mme BAUER Liliane
M. FRITSCH Marcel	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
Mme JOHNER Laetitia	M. OSTER Pierre	M. JACOB André
Mme KRETZ Catherine	M. WUNENBURGER René	M. MEYER Bertrand

Suppléants :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
Gaston BURGER	Frédéric BIEBER	
Dominique FRITSCH	Danielle CANAC	

Francine OTT, secrétaire de Mairie à Pfulgriesheim

Mme Astrid GASS, secrétaire du SIVOM a été désignée comme secrétaire de séance.

Joseph ARENAS, président ouvre la séance.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- 1. Adoption du PV de la séance du 17 février 2020**
- 2. Adoption du PV de la séance du 28 mai 2020 relatif à l'installation du nouveau comité directeur**
- 3. Fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents**
- 4. Désignation des délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 5. Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)**
- 6. Points budgétaires**
 - A. Affectation du résultat 2019
 - B. Vote du budget primitif 2020
 - C. Souscription d'un emprunt à long terme pour financer l'extension du DOJO
 - D. Souscription d'un prêt-relais pour financer l'extension du DOJO
 - E. Attribution des subventions
- 7. Recouvrement des produits locaux**
- 8. Approbation du cadeau de départ à la retraite de Richard LANG**

9. Ressources humaines

- A. Régularisation du nouveau contrat de Marc HABER pour une durée d'un an à compter du 8 mai 2020
- B. Recours à des saisonniers pour la période de mai à août
- C. Prime de présence en période de Covid-19

10. Heures de l'équipe VEV au 29 mai 2020

11. Divers

- Délégation aux Vice-Présidents
- Délégation de signature aux agents
- Rédaction d'un règlement intérieur
- Création d'une commission Finances permanente
- Possibilité de créer des commissions dédiées (projets d'investissements, gestion des agents, rédaction d'une charte d'éthique et de déontologie,...)

1. Adoption du PV de la séance du 17 février 2020

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 17 février 2020, est transmis à l'ensemble des membres avec la présente invitation au comité directeur du 15 juin.

Les observations peuvent être formulées auprès du secrétariat du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 28 mai 2020 relatif à l'installation du nouveau comité directeur

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 28 mai 2020, est transmis à l'ensemble des membres avec la présente invitation au comité directeur du 15 juin.

Les observations peuvent être formulées auprès du secrétariat du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

3. Fixation du montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus doivent être calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance démographique de la commune.

Pour le SIVOM, classé dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, le % maximal pouvant être fixé pour le Président est 55%, soit un montant de 2 139,17 € mensuels.

Il est proposé au comité directeur de déterminer les indemnités de la manière suivante :

- pour le Président : 20 % du traitement afférent à l'indice brut terminal
- pour les Vice-Présidents : 9 % du traitement afférent à l'indice brut terminal

Ainsi exprimées sous forme de pourcentage, ces indemnités évoluent selon les mêmes proportions que la valeur du point indiciaire (valeur servant de référence à la détermination des salaires des fonctionnaires).

Il est proposé au comité directeur de fixer cette indemnité par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elle évoluera selon le même rythme que la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique ;

- Le Président percevra une indemnité correspondant à 20 % du traitement afférent à l'indice brut terminal conformément à l'article L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les vice-présidents percevront une indemnité correspondant à 9 % du traitement afférent à l'indice brut terminal conformément à l'article L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'octroi des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents, ainsi déterminées, prendra effet au 1er juin 2020.

Adopté à l'unanimité

4. Désignation des délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'existence et le fonctionnement des commissions d'appels d'offres sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

L'article L1411-5 du CGCT prévoit que cette commission est composée, pour les établissements publics :

« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

« Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La commission devra être composée :

- du Président
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants

Après en avoir discuté, les personnes suivantes sont proposées :

Membres titulaires :

- Christian BILLER (Dingsheim)
- Laetitia JOHNER (Dingsheim)
- Alain HABER (Griesheim-sur-Souffel)
- Nicolas GINTER (Griesheim-sur-Souffel)
- Bertrand MEYER (Pfulgriesheim)

Membres suppléants :

- Marcel FRITSCH (Dingsheim)
- Catherine KRETZ (Dingsheim)
- Pierre OSTER (Griesheim-sur-Souffel)
- Danielle CANAC (Griesheim-sur-Souffel)
- Claude AFFOLTER (Pfulgriesheim)

Adopté à l'unanimité

5. Désignation des délégués au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Centre National d'Action Sociale est le prestataire qui est en charge des œuvres sociales des agents du SIVOM.

Dans la mesure où le SIVOM est adhérent, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu et un délégué des agents.

Concernant le délégué des agents, il est proposé de nommer Astrid GASS, Secrétaire du SIVOM.

Vu la nécessité de nommer un délégué élu et un délégué agent afin de siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS), il est proposé au comité directeur de désigner

- Clarisse LANGER – déléguée élue ;
- Astrid GASS, Secrétaire du SIVOM – déléguée agent

Adopté à l'unanimité

6. Points budgétaires

A. Affectation du résultat 2019

Il appartient au comité directeur d'affecter le résultat de l'exercice 2019 conformément aux dispositions réglementaires prévues pour l'application de la norme comptable M14.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (+ 428 856,11 €) doit obligatoirement couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement (- 158 018,10 €) pour un montant équivalent. Ce déficit se calcule de la manière suivante :

- 1) **Prendre en compte le déficit d'investissement** : - 158 018,10
- 2) **Tenir compte des restes à réaliser** (*dépenses prévues en 2019 mais réalisées en 2020*) **et éventuellement des restes à encaisser** (*recettes attendues en 2018 mais perçues en 2019*) :

Aucune recette ne reste à encaisser.

En revanche, les restes à réaliser inscrits au BP s'élèvent à 131 352 € et se décomposent comme suit :

Imputation	Fonction	Service	Objet	Montant TTC inscrit en 2019	Tiers	Montant mandaté en 2019	Reste à réaliser	Montant à reporter sur 2020
INVESTISSEMENT								
2313	411	Asso	Extension du DOJO	151 000,00 €	Différents tiers	9 829,81 €	139 745,00 €	123 000,00 €
2158	822	Ateliers	Nouveau portail à la suite de l'accident de circulation		Métallerie HOENEN	0,00 €	4 992,00 €	4 992,00 €
21571	822	Ateliers	Remorque		Alsater	0,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €
								131 352,00 €

- 3) **Tenir compte du besoin de financement pour les restes à réaliser** :

12. 158 018,10

+

13. 131 352

= 289 370,10

- 4) **289 370,10 €** constitue le montant minimum à inscrire en recettes d'investissement (compte 1068) pour couvrir le déficit de la section d'investissement

Le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté à la convenance du comité directeur :

- soit en section de fonctionnement (002)
- soit en section d'investissement (1068), ce qui constituerait un autofinancement supplémentaire
- soit partiellement aux deux sections (002 et 1068)

Reprenant les résultats du compte administratif 2019, l'affectation du résultat se présente comme suit :

Résultat global de fonctionnement : + 428 856,11 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 289 370,10 €

(affectation obligatoire en dépense d'investissement puisque déficitaire)

Affectation obligatoire pour l'affectation 289 370,10 €

Solde disponible pour l'affectation + 139 486,01 €

(en fonctionnement et/ou investissement)

Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2020 l'affectation du résultat, comme suit :

- **Affectation obligatoire en recettes d'investissement (1068)**

289 370,10 €

- **Conservation de l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (002)**

139 486,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	140 951,18
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	287 904,93
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	428 856,11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-158 018,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-131 352,00
Besoin de financement F. = D. + E.	289 370,10
AFFECTATION =C. = G. + H.	428 856,11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	289 370,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	139 486,01
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à l'unanimité

B. Vote du budget primitif 2020

Le budget primitif 2019 a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires qui ont été validées par le comité directeur en date du 11 février dernier.

Le vote du budget se fera par chapitre.

En pièces jointes se trouvent :

1. Le compte de gestion 2019 (page 22 à 24)
2. Vue d'ensemble du compte administratif 2019 (page 4)
3. Le compte administratif 2019 (II A1 à III B2)
4. L'affectation du résultat
5. Le tableau synthétique des dépenses d'investissement inscrites au BP 2020
6. Le tableau synthétique des subventions inscrites au BP 2020
7. Le tableau synthétique des emprunts inscrits au BP 2020
8. Le tableau récapitulatif des heures effectuées par l'équipe VEV au titre de l'année 2019
9. Explications sur la régularisation des heures de l'équipe VEV

Il est précisé aux membres du comité directeur que le projet de budget primitif envoyé, a été modifié en raison d'une opération sou mandat à Pfulgriesheim.

En effet, l'une des entreprises demande le versement d'une avance. Cette opération se fait sur le compte 238. Or celui-ci n'était pas crédité. Après avoir échangé avec la Trésorerie, il a été procédé aux écritures comptables suivantes :

Compte 238 dépenses d'investissement : inscription de 25 000 €

Compte 238 recettes d'investissement : inscription de 25 000 €

Ainsi, sur le budget primitif qui a été envoyé aux membres du comité directeur, il convient de lire en « crédits d'investissement proposés » :

En dépenses d'investissement : 1 738 533,38 € au lieu de 1 713 533,38 €

En recettes d'investissement : 2 027 903,48 € au lieu de 2 002 903,48 €

Ainsi, s'ajoutent aux dépenses d'investissement les 131 352 € de restes à réaliser et les 158 018,10 € qui correspondent au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le budget d'investissement est ainsi de 2 027 903,48 € en dépenses et de 2 027 903,48 € en recettes.

Les membres du comité directeur sont invités à voter le budget 2020. Le vote du budget global vaut acceptation des répartitions fonctionnelles qui apparaissent.

Adopté à l'unanimité

C. Souscription d'un emprunt à long terme pour financer l'extension du DOJO

Il est demandé au Comité Directeur d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 100 000 € (cent mille) destiné à financer les travaux d'extension du DOJO.

Conditions du crédit :

Durée : 10 ans

Taux fixe : 1,10 %

Commission et frais de dossier : 250 € du montant autorisé

Echéance constante trimestrielle en capital et en intérêts

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus mentionnées, étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds.

Le Comité Directeur s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Adopté à l'unanimité

D. Souscription d'un prêt-relais pour financer l'extension du DOJO

Il est demandé au Comité Directeur d'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 50 000 € (cinquante mille) destiné à financer l'extension du DOJO.

Conditions du crédit :

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0,73 %

Commission et frais de dossier : 250 €

Echéance constante trimestrielle en intérêts

Le capital est remboursé in fine au fur et à mesure des rentrées de recettes sans aucune pénalité ou une consolidation possible à tout moment sans frais ni indemnité.

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus mentionnées, étant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement des fonds.

Le Comité Directeur s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Adopté à l'unanimité

Concernant les demandes d'emprunt, il est précisé que trois établissements bancaires ont été sollicités : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Gaston BURGER intervient et propose la réflexion suivante :

L'augmentation de la participation communale pour obtenir une CAF égale à zéro pourrait se faire en tenant compte des emprunts. La participation de la commune serait ainsi augmentée de l'annuité qui la concerne. Cette somme serait restituée à la commune au moment de la dernière échéance du prêt concerné. Par exemple si l'échéance du prêt est en 2022 et que l'annuité communale est de 20 000€, la participation de la commune concernée en 2022 serait alors diminuée de 20 000 €.

E. Attribution des subventions

En décembre 2019, les associations ont transmis au SIVOM leur demande de subvention pour l'année 2020.

Le budget global des subventions a été adopté dans le cadre du BP mais les règles de la comptabilité publique nous imposent de prendre des délibérations individuelles pour permettre le versement individualisé des subventions adoptées globalement.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité directeur de délibérer sur les subventions annuelles ci-dessous qui seront versées aux associations.

1) Les subventions aux associations

Il est proposé de voter les montants tels qu'indiqués ci-dessous car il s'agit d'un montant maximum. Il n'y a aucun inconvénient à ce que le SIVOM verse une somme inférieure.

En effet, compte tenu de la situation sanitaire, il sera demandé aux associations de reformuler leur demande de subvention en indiquant quels projets seront réalisés et lesquels seront annulés. Cela permettra de verser la subvention nécessaire.

Bénéficiaire	
ASDG	7 489,00 €
TC3V	4 000,00 €
ASCSL	1 600,00 €
Basket	7 000,00 €
Arts Martiaux CAMDG	5 000,00 €
Coopérative scolaire - Maternelle	1 800,00 €
Coopérative scolaire - Primaire	4 000,00 €
Ludothèque	1 800,00 €
Apikochersberg	650,00 €
Club des Aînés	1 300,00 €
Amicale des Pompiers (prise en charge des ordures ménagères)	200,00 €

Section Nellkopf (ASCSL)	1 800,00 €
	36 39 €

2) Les subvention exceptionnelle – sportifs méritants

Collège de la Souffel	400,00 €
-----------------------	----------

Adopté à l'unanimité

Concernant l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, deux points nécessitent une prise de position :

• **La prise en charge des ordures ménagères**

Aujourd'hui, c'est l'amicale des Sapeurs-Pompiers qui paye la taxe des ordures ménagères. Or les bâtiments abritent tout le matériel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Etablissement d'ailleurs financé par les communes. C'est donc le SDIS qui devrait être le redevable de la taxe des ordures ménagères.

La commune de Griesheim-sur-Souffel a accepté de payer, de manière exceptionnelle, la taxe des ordures ménagères pour l'année 2019.

Joseph ARENAS indique qu'il est hors de question que le SIVOM paye la taxe pour 2020. C'est au SDIS de s'en acquitter.

- ✎ René WUNENBURGER va contacter le SDIS pour le compte des trois communes, afin que le SDIS prenne en charge cette taxe.
- ✎ Parallèlement, les 200 € correspondants à la taxe des ordures ménagères sont votés comme subvention, au cas où.

• **Défibrillateur pour les pompiers**

Ce point avait aussi été évoqué lors du comité directeur du 17 février 2020.

Il est difficile à comprendre qu'un défibrillateur ne fasse pas partie de l'équipement de base d'un camion de pompiers et que le SDIS n'intègre pas cet appareil dans le matériel de base de toute intervention.

Le SIVOM pourrait acheter le défibrillateur souhaité par les pompiers pour équiper leur véhicule lorsqu'ils partent en intervention.

En contrepartie, l'Amicale des pompiers avait proposé de s'occuper du suivi de tous les défibrillateurs qui sont sur le territoire des 3 communes.

Se pose également la pertinence d'avoir des défibrillateurs dans les bâtiments. C'est le cas de celui qui se trouve au Centre Culturel et celui du club-house. Si le bâtiment est fermé à clé, il est impossible d'y accéder et il faut soit chercher celui de la mairie de Dingsheim ou de Griesheim-sur-Souffel.

Il est donc décidé :

- 1) D'acheter un défibrillateur dédié aux Sapeurs-Pompiers pour leurs interventions
- 2) Remercier l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour leur proposition de s'occuper des défibrillateurs des 3 communes et leur confier le suivi de l'entretien de tous les défibrillateurs présents sur le territoire sivomal.
- 3) Déplacer le défibrillateur présent au Centre Culturel pour l'installer à l'extérieur du bâtiment.

7. Recouvrement des produits locaux

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est proposé au comité directeur de délivrer au comptable une autorisation permanente sur la durée du mandat de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies quel que soit le montant.

Adopté à l'unanimité

8. Approbation du cadeau de départ à la retraite de Richard LANG

Richard LANG a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2020.

Un pot de départ sera organisé en son honneur. A cette occasion, le SIVOM souhaite lui remettre un cadeau. Une réflexion est en cours à ce sujet.

Toutefois, le comité directeur doit autoriser le Président à réaliser cette dépense. En effet le juge des comptes analyse les cadeaux faits aux salariés comme une rémunération accessoire dont l'octroi est conditionné par l'adoption préalable d'une délibération exécutoire décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est demandé aux membres du comité directeur d'autoriser l'attribution de ce cadeau de départ, d'une valeur de 500 €, à Monsieur Richard LANG.

Adopté à l'unanimité

9. Ressources humaines

Alain HABER sort de la salle pour éviter tout risque de conflit d'intérêt. Il ne participe pas au vote.

A. Régularisation du nouveau contrat de Marc HABER pour une durée d'un an à compter du 8 mai 2020

Le contrat de Marc HABER, au sein de l'équipe Voirie Espaces Verts s'est terminé le 7 mai 2020.

Jusqu'à présent les contrats étaient conclus pour une période de 6 mois et relevaient de l'accroissement temporaire d'activité. Toutes les reconductions possibles ayant été faites, un contrat d'un an lui a été proposé du 8 mai 2020 au 7 mai 2021. Ce contrat correspond à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Hormis la durée du contrat, qui passe de 6 à 12 mois, les conditions restent identiques, à savoir un recrutement au 1^{er} échelon (catégorie C) à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Adopté à l'unanimité

Alain HABER réintègre la salle et reprend part à la séance du comité directeur.

B. Recours à des saisonniers pour la période de mai à août

Par délibération du 11 mai 2015, un poste d'adjoint technique était créé pour le recrutement de saisonniers en juillet et août.

Cette aide supplémentaire au sein de l'équipe VEV est toujours la bienvenue car elle permet de renforcer l'équipe lors de pics d'activité (plantation des fleurs en mai-juin) et lors des congés d'été des agents.

Il est proposé au comité directeur de reprendre une délibération pour mettre à jour la période de recrutement puisque ces dernières années elle pouvait s'étendre de mai à août.

Pour information, en 2020 les saisonniers sont les suivants :

Du 4 au 31 mai : Mattéo MÉENS de Dingsheim

Du 8 au 30 juin : Florian LOBSTEIN de Dingsheim

Du 1^{er} au 31 juillet : Mattéo MÉENS de Dingsheim

Du 1^{er} au 31 août : Aurélie SCHMITZ de Dingsheim

Florian LOBSTEIN et Aurélie SCHMITZ ont déjà travaillé au SIVOM et ont donné satisfaction au chef d'équipe.

Adopté à l'unanimité

Joseph ARENAS précise que les candidatures locales sont privilégiées et sont retenues selon leur ordre d'arrivée : « premier arrivé, premier servi ».

Il est demandé à quel moment des jeunes peuvent postuler pour avoir une chance de travailler. Généralement les affectations sont faites en janvier ou février.

C. Prime de présence en période de Covid-19

Chaque année une prime d'assiduité est versée aux agents sur la paye du mois de novembre. Cette prime, lorsqu'elle est complète, correspond au douzième du traitement brut annuel.

L'ordonnateur a la possibilité de moduler son montant en fonction du taux d'absentéisme.

Une réflexion a eu lieu pour articuler les modes de calcul de la prime de présence avec les impacts du Covid qui a créé une période d'absence imposée.

La décision prise est en deux temps.

- ♦ Il ne sera pas tenu compte en termes d'absentéisme de toute la période covid. Cela concerne tous les agents hormis ceux qui étaient déjà en arrêt de maladie avant cette période).
- ♦ il est décidé de récompenser les agents qui étaient présents durant la période de confinement par une prime forfaitaire selon le temps d'activité pendant cette période .

Il s'agit de :

Denis NORTH et Kévin LUCASSON du 1^{er} avril au 11 mai, soit 5 semaines

Richard LANG qui a travaillé ponctuellement sur 2,5 semaines

Matthieu MEYER-FREUND qui a repris le travail le 16 avril soit 3 semaines

Marc HABER qui a repris le travail pendant 1 semaine

Ce qui représente 11,5 semaines. Pour la détermination du montant de la prime, la valeur d'une semaine est fixée à 100 € soit :

Denis et Kévin : 500 € chacun

Richard : 250 €

Matthieu : 300 €

Marc : 100 €

Astrid, qui a fait du télétravail durant toute cette période, est également intégrée dans la réflexion et percevra la même somme que Denis et Kévin, à savoir 500 €.

Cette prime sera payée dès que possible (salaires de juillet) et ne se confond pas avec la prime de présence.

10. Heures de l'équipe VEV au 29 mai 2020

Ces heures sont données à titre indicatif car tous les relevés horaires n'ont pas encore été fournis.

Chantal JACOB a des interrogations sur les relevés d'heures qui ont été communiqués :

- Griesheim a 40 heures de « préparation des fleurs »
- Griesheim comptabilise 46 heures de plantation de fleurs quand Dingsheim n'a qu'une demi-heure

→ La vérification a été faite par Astrid. Les heures saisies correspondent à ce qui a été noté sur les feuilles d'heures. Une synthèse a été préparée pour l'aspect « Préparation de fleurs » et « Plantation de fleurs » pour Griesheim.

11.Divers

• Délégation aux Vice-Présidents

Des arrêtés ont été pris pour donner délégation aux deux Vice-Présidents.

Les délégations se décomposent de la manière suivante :

1^{er} Vice-Président (Alain HABER)

- ✓ Délégation pour la gestion de l'administration courante et urgente du SIVOM en cas d'absence ou d'empêchement du Président
- ✓ Délégation de pouvoir et de signature dans les secteurs de compétences « Vocation générale » et « Vocation école »

2^{ème} Vice-Président (Bertrand MEYER)

- ✓ Délégation pour la gestion de l'administration courante et urgente du SIVOM en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-Président
- ✓ Délégation de pouvoir et de signature dans les secteurs de compétences « Dépôt de déblais et gravats », « Voirie » et « Sport, culture et loisirs »

• Délégation de signature aux agents

Des arrêtés ont été pris pour donner délégation de signature du Président à 3 agents, pour la bonne marche des services, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents

Astrid GASS, en sa qualité de Secrétaire du SIVOM

- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-Présidents il est donné délégation de signature pour :
 - Les actes courants relatifs à la gestion des affaires du SIVOM ;
 - La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du SIVOM et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- ✓ déléguée, sous la bienveillance et la responsabilité du Président et des Vice-Présidents, en cas d'empêchement des Vice-Présidents pour la délivrance de bons de commandes de toute nature dans la limite de 1 000 euros.

Denis NORTH, en sa qualité de responsable de l'équipe Voirie Espaces Verts

- ✓ délégué, sous la bienveillance et la responsabilité du Président et des Vice-Présidents, pour la délivrance de bons de commandes relatifs à son domaine d'activité dans la limite de 150 euros.

Thomas ZIPPER, en sa qualité de responsable de l'équipe Nettoyage Entretien des Bâtiments

✓ délégué, sous la bienveillance et la responsabilité du Président et des Vice-Présidents, pour la délivrance de bons de commandes relatifs à son domaine d'activité dans la limite de 150 euros.

• Rédaction d'un règlement intérieur

Un règlement intérieur du comité directeur doit être rédigé dans les six mois de l'installation. Il est envisagé de soumettre ce document au vote lors du comité directeur de septembre.

Joseph ARENAS précise qu'une commission commune a été créée entre Dingsheim et Griesheim-sur-Souffel pour établir une méthodologie et un aspect formel du document.

Lorsque cette commission se sera réunie et aura finalisé le règlement intérieur, il est proposé de le reprendre et de l'adapter au niveau du SIVOM.

• Création d'une commission Finances permanente

La demande ayant été formulée au cours du mandat précédent, il est proposé de créer une commission Finances permanente.

Elle serait composée de droit des membres du Bureau, à savoir le Président et les deux Vice-Présidents. Un représentant de chaque commune membre pourrait s'y ajouter.

Les missions de cette commission consisteraient notamment à apporter une aide dans la préparation des différentes étapes budgétaires. Mais aussi à mener une réflexion sur des dossiers spécifiques en trait avec le budget ou pouvant avoir des incidences sur le budget.

Pierre OSTER (Griesheim-sur-Souffel) et Dominique FRITSCH (Dingsheim) ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Pfulgriesheim souhaite y participer pour les aspects liés au budget du Grand SIVOM. La commune sera représentée par Bertrand MEYER.

• Possibilité de créer des commissions dédiées (projets d'investissements, gestion des agents, rédaction d'une charte d'éthique et de déontologie,...)

Il est proposé de créer des commissions spécifiques pour accompagner la réflexion sur des dossiers d'ampleur, comme les futurs projets d'investissements. Mais aussi des dossiers pivots comme la gestion des ressources humaines. Ou de réfléchir sur des dossiers spécifiques, comme la rédaction d'une charte d'éthique et de déontologie.

Les personnes intéressées par l'une ou l'autre thématique sont invitées à se faire connaître auprès du secrétariat du SIVOM d'ici la fin de l'été. Ces commissions pourront ainsi se mettre à l'ouvrage dès la rentrée et le comité directeur sera informé de la composition lors de la réunion du 14 septembre.



Signature du procès-verbal de la séance du comité directeur du 15 juin 2020

Le Président – Joseph ARENAS	1 ^{er} vice-président – Alain HABER	Le 2 ^{ème} vice-président - Bertrand MEYER
Christian BILLER	Nicolas GINTER	Claude AFFOLTER
Marcel FRITSCH	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Laetitia JOHNER	Pierre OSTER	Gérard DURINGER
Catherine KRETZ	René WUNENBURGER	André JACOB